Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le quatre avril, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 27 mars 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BEAUVAL Rita a donné mandat à M. FERRERE Eric – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. THOMAS Sully.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / - Indemnités de fonction aux Maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations
- Fixation des indemnités des conseillers municipaux pour perte de revenu

En application de l'article **L.2123-20-I du CGCT**, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

…/…

Mairie des Avirons

I – Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. A cet indice, il est appliqué un barème maximal, soit pour la Commune :

• Pour le Maire : 55 %
• Pour les adjoints : 22 %

De plus, en application des articles **L.2123-22** et **R.2123-23** du **CGCT**, le conseil municipal peut voter une majoration d'indemnités de fonction aux Maire et adjoints au titre de commune chef-lieu de canton. Cette majoration est au maximum de **15 %.**

Par ailleurs, l'article **L.2123-24-I-III** stipule que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ces fonctions en application des articles **L.2122-18** et **L.2122-20** peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le **II** de l'article **L.2123-24.**

L'instauration d'une indemnité en faveur des conseillers s'accompagne d'une diminution équivalente des indemnités allouées au maire et aux adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant leur être consacrée.

Il convient d'abord de déterminer le montant de l'enveloppe maximale en sachant que dans le cas où tous les postes d'adjoints ne sont pas pourvus, le calcul doit être effectué sur la base du nombre réel d'adjoints.

Pour ce faire, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'application de la majoration et sur le taux correspondant retenu.

Dans le cas de l'application du taux maximum, le calcul de l'enveloppe maximale est le suivant :

⇨ Indemnité maximale du Maire
(0,55 X IB) + (0,15 X 0,55 X IB) = 0,6325 IB

⇨ Indemnité maximale des adjoints
▪ Pour un adjoint
(0,22 X IB) + (0,15 X 0,22 X IB) = 0,2530 IB

▪ Pour 07 adjoints
(0,22 IB + (0,15 X 0,22 IB)) X 7 = 1,771 IB

Ce qui correspond à une enveloppe maximale totale :
0,6325 IB + 1,771 IB = 2,4035 IB

…/…

Mairie des Avirons

Le conseil municipal est invité à procéder à la répartition de l'enveloppe globale en arrêtant les taux des indemnités retenus pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires de délégations.

Proposition :

- **62.50 %** pour le Maire
- **22.55 %** pour les adjoints
- **4 %** pour les conseillers municipaux titulaires de délégation.

L'entrée en vigueur de la délibération est proposée comme suit :

▪ **pour le Maire :** à la date de l'installation du conseil

▪ **pour les adjoints et les conseillers municipaux :** à la date d'acquisition du caractère exécutoire des arrêtés de délégation.

Le tableau prévu à l'article L.2123-20-1 est annexé à la présente délibération.

II – Compensation pour pertes de revenu

Les articles **L.2123-1 et L.2123-3 du CGCT** modifiés régissent les compensations pour pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction.

La commune peut compenser cette perte dans la limite de soixante douze heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'application de la compensation.

Le conseil municipal, après discussions, délibère et à l'unanimité :

=> Fixe le taux de la majoration d'indemnités au titre de commune chef-lieu de canton à **15 %**

=> Arrête l'enveloppe maximale à 2,4035 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

=> Décide de fixer les indemnités du Maire et des adjoints aux taux suivants :

. pour le Maire : application du taux de référence de **62.50 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

. pour les adjoints : application du taux de **22.55 %** de l'indice brut maximal de la Fonction Publique

…/…

Mairie des Avirons

. pour les conseillers municipaux titulaires de délégations : application du taux de **4 %** de l'indice brut maximal de la Fonction Publique.

=> Décide que la date d'entrée en vigueur de cette délibération remonte respectivement à l'installation du conseil municipal, pour le Maire et à la date d'acquisition du caractère exécutoire des arrêtés de délégation, pour les adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations.

=> Décide d'appliquer la compensation par la Commune pour perte de revenus au bénéfice des conseillers municipaux qui rempliraient les conditions au regard des articles **L.2123-1** et **L.2123-3 du CGCT**.

=> En application de l'article **L.2123-20-1** arrête le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités, tel que présenté en annexe.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons